



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 26 juillet à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

**Etaient présents** : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, M. Boris FLAUD, Mme Mélanie GAYDIER, Mme Annie NOGIER, Mme. Sophie KERNEN, M. Max FONTAINE, M Vincent BACHET.

**Etaient excusés avec pouvoir** : Mme Magali ROBERT représentée par M André BERTERO, Mme Liliane HEUZE représentée par M Boris FLAUD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil : À l'unanimité des voix, Mr Boris FLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19 h 05.

**1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2017 ;**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2017.

## **2- Modification simplifiée N°1 du PLU de la commune : Modalités et organisation de la mise à disposition du public.**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire évoluer le règlement de la zone UC du PLU en vigueur sur le territoire de la commune, une modification simplifiée a été prescrite en date du 11 avril 2017 par délibération n°2017/21.

La procédure de modification simplifiée du PLU comporte une phase de mise à disposition du projet au public. Cette phase intervient au cœur de la procédure, après la notification du projet aux personnes publiques consultées et avant l'approbation finale de la modification simplifiée du PLU par l'organe délibérant. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités suivantes : Un registre sera ouvert par le maire et mis à la disposition du public en mairie d'Aurons, les courriers postaux et électroniques seront acceptés, un dossier constitué du projet sera mis à la disposition du public en mairie, au format papier. Les mises à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant de début de cette mise à disposition par les moyens suivants : publicité sur le site internet de la mairie, information sur le panneau électronique en fonctionnement à l'entrée sud du village, Envoi d'un sms sur téléphone mobile aux administrés inscrits à ce service, affichage municipal (mairie et panneaux municipaux) et dans la presse. La période envisagée pour la mise à disposition 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août à 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2017.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modalités et l'organisation de la mise à disposition des documents au public, de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune.

## **3- Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix - Marseille – Provence et la commune d'Aurons.**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe »), ces deux lois organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

A cet effet, il est proposé d'approuver une convention conclue entre la Métropole et la commune d'Aurons pour le transport des élèves à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature d'une convention sur l'organisation des transports scolaires entre la Métropole et la commune d'Aurons.

## **4- Rythmes scolaires passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme Sophie KERNEN : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires donne la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Que lors du Conseil d'école du 29 juin 2017, réunissant le Directeur de l'école, les institutrices, les parents d'élèves, Mme Sophie KERNEN Conseillère municipale en charge de l'éducation et Mr le Maire, ces derniers ont validé à l'unanimité le retour à la semaine des quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Que cette demande a été validée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 13 juillet 2017. Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur cette modification.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le passage à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

**5- Proposition de mise en place du périscolaire le mercredi matin de 7h à 9h, et activité « club nature » de 9h00 à 12h00.**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la semaine des 4 jours, Madame Mélanie GAYDIER professeur d'EPS, proposait les mercredis matin une activité de plein air. Un sondage auprès des parents d'élèves a été effectué. Après retour de tous les questionnaires il s'est avéré qu'il n'y avait pas assez d'enfants pour mettre en place cette activité. Par conséquent, cette activité est abandonnée. Néanmoins, une autre activité sera proposée le mercredi matin de 8h00 à 12h00 à la bibliothèque ; elle sera gratuite.

**6- Changement de prestataire pour les repas de la cantine et fixation du prix du ticket repas pour l'année 2017/2018.**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme Sophie KERNEN : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'échéance nous liant avec notre prestataire fournisseur des repas (Terre de Provence) pour notre cantine scolaire, nous avons mis ce dernier en concurrence avec un autre prestataire. Ce dernier étant moins cher, nous nous sommes attachés ses services. Le prix du repas scolaire sera dès la rentrée scolaire 2017/2018 de 3,20 € au lieu de 3,60 €. Il est rappelé au conseil municipal que la commune fait payer aux parents d'élèves le prix coûtant sans prendre de marge, les frais de personnel restant toutefois à la charge de la municipalité.

**7- Fixation des tarifs horaires du périscolaire pour l'année 2017/2018.**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme Sophie KERNEN ; Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les résultats des exercices 2016 étant largement positifs, il propose de faire un geste à l'intention des familles ayant recours à la garderie du périscolaire du matin et du soir. En effet, Monsieur, le maire, précise que les prix pratiqués sur la commune sont supérieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines, même si les conditions d'accueil sont différentes.

Il est proposé au conseil municipal une baisse des tarifs du périscolaire comme suit :

Catégorie A : 1 enfant, 1,80€	2 enfants et +, 1,40€
Catégorie B : 1 enfant, 2,40€	2 enfants et +, 2,00€
Catégorie C : 1 enfant, 2,80€	2 enfants et +, 2,40€
Catégorie D : 1 enfant, 3,20€	2 enfants et +, 2,80€

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux tarifs du périscolaire qui rentreront en vigueur dès la rentrée 2017/2018.

**8- Convention de prestation de service d'aide à l'archivage entre la commune d'Aurons et les archives départementales : 1 journée en 2017 et 1 journée en 2018.**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et M. Boris FLAUD ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'archivage des documents est l'une des priorités de la commune. C'est pour cette raison que depuis 2016, la commune a eu recours par convention avec le service d'archivage du CDG13 et que la commune a restauré et équipé un bâtiment dédié aux archives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boris FLAUD, adjoint en charge de l'archivage qui précise : le récolement et le tri règlementaire débutés en 2015 avec les services du CDG13 doivent être poursuivis, notamment pour les dossiers stockés dans le nouveau local des archives. L'adoption de cette convention permettra une mise à jour pour l'année en cours et la suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature de cette convention.

**9- Mise en place d'une commission municipale d'aide à la personne :**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et M. Boris FLAUD ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait mettre en place une commission d'aide à la personne afin d'aider temporairement les plus démunis dans notre village. En effet, cette commission agirait de manière totalement confidentielle et permettrait à certaines personnes qui en feraient la demande, de se voir attribuer, sous certains critères, des colis alimentaires ou autres aides non financières.

Cette commission pourra définir les critères d'attribution des secours, mais également statuer périodiquement sur les dossiers de demande qui seront constitués.

Monsieur Boris FLAUD, adjoint à la solidarité en sera le responsable, il sera assisté de Mesdames Annie NOGIER, Mélanie GAYDIER et de Monsieur Max FONTAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la création d'une commission d'aide à la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

**Le secrétaire**

**Boris FLAUD**



**Le Maire**

**André BERTERO**

